



VILLE DE MENTON

URBANISME

Tél. : 04.92.10.50.11
Réf. : JG/MM/BP

ARRETE MUNICIPAL n° 02/26

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Menton

Joanna GENOVESE, Adjointe Déléguée à l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-60 et R. 153-20 à R. 153-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 novembre 2025 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Menton,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2025 approuvant le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels de mouvements de terrain et de séismes de Menton,

Vu le courrier du directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) en date du 8 décembre 2025 relatif à l'annexion au PLU de l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2025 et des documents constitutifs du PPR,

Vu le courrier du directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) en date du 5 janvier 2026 relatif à l'annexion au PLU de l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2025 et des documents constitutifs du PPR,

Vu l'arrêté municipal n° 02/26 en date du 19 janvier 2026.

Considérant que l'arrêté municipal n° 02/26 en date du 19 janvier 2026 est entaché d'une erreur matérielle :

- Délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2025 approuvant la révision du PLU *en lieu et place* de la date du : 13 novembre 2025.

ARRÊTE

Article1 : L'arrêté municipal n° 02/26 en date du 19 janvier 2026 est annulé.

1/2

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à monsieur le maire

MAIRIE DE MENTON B.P. 69 06502 MENTON CEDEX

☎ 04-92-10-50-00 ☎ 04-92-10-50-06 - Internet : www.menton.fr - ✉ mairie@ville-menton.fr

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Menton révisé le 13 novembre 2025 est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les annexes du PLU sont complétées par :

- La fiche PM1 Risques naturels.
- L'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2025 approuvant le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels de mouvements de terrain et de séismes de Menton.
- Les pièces du Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels de mouvements de terrain et de séismes de Menton.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L. 153-23 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté :

- Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois.
- Sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville de Menton.
- Sera publié sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU).
- Fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées à l'article 2 et sa télétransmission au représentant de l'État (Monsieur le Préfet) via l'interface GPU-@CTES.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Menton, le **22 JAN. 2026**

Joanna GENOVESE,

Adjointe Déléguée à l'Urbanisme



Date de réception en préfecture : **23 JAN. 2026**

Date d'affichage : **23 JAN. 2026**